

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 MAI 2022**

#### **DELIBERATION N°2022.00212**

# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PAVEZIN - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 97 Nombre de pouvoirs : 16 Nombre de voix : 113

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU, Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

#### **Membres titulaires présents :**

Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. M. Mme Christiane BARAILLER, Denis BARRIOL, Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, Kamel BOUCHOU. Mme Nicole BRUEL, M. Réais CADEGROS. Mme Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Catherine CHAPARD, CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, CHAVE, Viviane Mme Frédérique Mme Laura CINIERI, Mme COGNASSE. Paul CORRIERAS, M. Germain COLLOMBET, M. M. Pierrick COURBON. DALLARA, DE ALMEIDA, M. Charles M. Gabriel M. Jean-Luc DEGRAIX, Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. Francois M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, DUMESTRE, Mme Isabelle M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER. M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc M. Guy FRANÇON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL. Marie-Christine GOURBEYRE. M. Daniel GRAMPFORT, GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, Catherine M. Rémy M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON,

#### **RECU EN PREFECTURE**

Le 20 mai 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220519-D202200212I0

DATE D'AFFICHAGE :20 mai 2022

M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Jean-Louis ROUSSET, M. Mme M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER. Mme Eveline SUZAT-GIULIANI. M. Marc TARDIEU. Gilles Mme Marie-Christine THIVANT. THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

#### Pouvoirs:

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC, Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL, M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA, M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE, Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA, Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE, M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Julie TOKHI, Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD, Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON, M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER, Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE, Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

#### Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, M. Ali RASFI, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS



#### **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 MAI 2022**

# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PAVEZIN - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pavezin approuvé le 3 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 janvier 2022 relative aux modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pavezin;

Vu la décision n° 2022-ARA-KKU-2531 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 10 mars 2022, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Pavezin ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU ;

Il est rappelé que la modification simplifiée n°1 du PLU de Pavezin a pour objet de rectifier des erreurs matérielles :

- Au rapport et au règlement graphique (plan de zonage) bâtis repérés comme pouvant potentiellement changer de destination en zones A et N du PLU : petites corrections, rétablissement du bon numéro entre la liste et le plan, et distinction de deux bâtiments appartenant à 2 propriétaires distincts dans un ensemble de bâtis jointifs à Chapey ;
- Au règlement graphique (plan de zonage) : rectification d'une erreur de zonage concernant la limite entre la zone N et la zone NCop de corridor écologique patrimonial avec Espace Boisé Classé (EBC) à Maranche. Soustraction de deux parcelles de construction récente de la Zone NCop + EBC et réintégration en zone N, selon le PLU qui a pour objectif d'autoriser l'extension des habitations existantes. L'erreur provient de la transposition d'une couche SIG naturelle ancienne au 1/25000e, sans tenir compte de 2 habitations récentes qui constituaient l'occupation du sol au moment de l'arrêt du projet du PLU en 2018.

Six des Personnes Publiques Associées (PPA) ont répondu pour donner leur avis suite à la transmission du dossier de modification.

Le SCoT Sud-Loire a émis un avis favorable « uniquement si les possibilités de changement de destination pour la création de nouveaux logements sont conditionnées à une pérennisation en alimentation en eau potable et à une défense incendie efficace ».

La Chambre d'Agriculture, l'INAO, RTE (Réseau de Transport d'Electricité), GRT Gaz et la communauté de communes du Pilat Rhodanien n'ont pas d'observation à formuler.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis

En réponse à la remarque du SCoT du Sud Loire, il est rappelé que la condition de l'alimentation en eau potable et de défense incendie figure déjà dans le règlement du PLU pour toute construction ou aménagement de logement. Tous ces aspects sont étudiés précisément au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme par la CDPENAF. La liste au rapport et le repérage au plan identifient les bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination, indiquent les conditions (dont l'alimentation en eau potable et défense incendie) et les donnent à « l'instant T ». Mais c'est bien au moment du projet, lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, que la CDPENAF formule son avis conforme prenant en compte tous ces éléments. Par ailleurs, l'approvisionnement en eau potable de la commune en complément des sources, est complété et sécurisé par les services de la commune voisine, pour la partie ouest, et, pour la partie nord, par le service du Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) par convention avec Saint-Etienne Métropole adoptée en 2018.

Le dossier de modification a été mis à disposition du public du 24 mars au 22 avril 2022 inclus, selon les modalités prévues dans la délibération de mise à disposition susvisée.

Aucune remarque n'a été formulée par le public sur le registre des dossiers mis à disposition en mairie de Pavezin, au siège de Saint-Etienne Métropole, et non plus via le mail contact du site internet de Saint-Etienne Métropole sur le dossier dématérialisé.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de la Loire.

Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Pavezin. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pavezin et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public, et consultable sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.

### Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pavezin,
- <u>autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure,</u>
- les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2022 Prospective, destination Planification.

### Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU